

Date de convocation : 16/01/2020
Séance : 27/01/2020
Affichage : 29/01/2020

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

Étaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Sophie DUBOIS, Nadine DUCROT, Delphine TETU et Mrs Hervé FRANÇOIS, Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX et Laurent DUBOIS

Absents : M. Grégory FRANQUEVILLE donne pouvoir à M. Paul VIOLLETTE

Secrétaire de séance : M. Paul VIOLLETTE

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des points qui seront abordés lors de la réunion. Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (1/2020)

Le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public
- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le Maire présente au conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

La compétence maîtrise d'ouvrage a déjà été transféré à la Fédération le 18 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 1 pouvoir)

DECIDE :

- Décide de transférer sa compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération,
- Ne donne pas son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,
- Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 27 janvier 2020.

Dans un premier temps, l'ensemble de l'éclairage public sera remis à neuf. Le coût annuel sera communiqué après la visite technique qui aura lieu dans les prochaines semaines. Suite à cette délibération les lampes défectueuses seront remplacées dans les meilleurs délais.

OBJET : POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RD28 / RD137

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion de travail est prévue le mercredi 29 janvier afin de définir les dates d'intervention de STAG en coordination avec les prestations du Conseil Départemental de la Somme. Le bon de commande pour le marché de travaux doit être signé préalablement aux ordres de service pour le démarrage des travaux courant 2020.

Parallèlement une réflexion est menée sur l'effacement des réseaux aériens (électricité, éclairage public et télécommunications) au niveau de l'intersection de la RD28 et RD137. L'estimation du coût des travaux a été transmise par la FDE80 : 67930 € HT. Ce projet sera soumis pour avis à M. BRAILLY, chargé d'affaires EVIA, responsable de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement.

OBJET : ELECTIONS / MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX (2/2020)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en période pré-électorale des locaux communaux peuvent être utilisés par les candidats aux élections qui en font la demande. Il convient donc de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. Ainsi :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour dont 1 pouvoir)

DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est fixée à l'article 2.

Article 2 : Les salles utilisables sont :

- Salle des fêtes de la commune
- Salle de cantine située sous la salle des fêtes

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations ou personnes utilisatrices.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 27 janvier 2020.

OBJET : INFORMATION PARCS EOLIENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des autorisations délivrées en vue d'exploiter des parcs éoliens délivrées par la Préfecture :

- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 9 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de LE QUESNEL par la SARL Parc Eolien LE QUESNEL
- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de HANGEST EN SANTERRE par la SARL Parc Eolien de Champs Perdus 2
- Autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de LE PLESSIER ROZAINVILLERS par la SAS ELICIO France

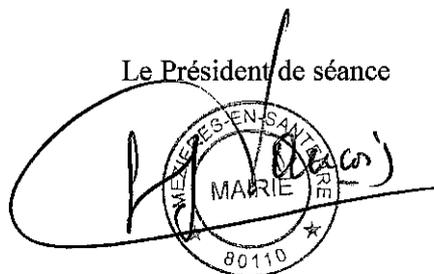
Les arrêtés délivrés peuvent être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance



The stamp is circular with the text "MAYENNES EN SANTEE" around the top edge, "MARIE" in the center, and "80110" at the bottom. There is a small star on the right side of the stamp.